



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2012

Présents : M. Olivier CHAPLET, Mme Isabelle PREVOT, M. Jean-Louis DUVAL, Mme Marie-Annick FAYAT, M. Jacques HEESTERMANS, Mme Liliana MEISTER, M. Jean-Michel BELHOMME, M. François REALINI, Mme Reine FASSI, M. André SAURIOT, M. Yves-Marie FRANCOIS, M. Daniel COMPTE, Mme Annick LABAYE, M. Bernard DUTAT, Mme Catherine LEMAIRE, M. Alain DEMANDRE, Mme Nathalie CRISCIONE, Mme Stefanie NALINE, M. Etienne DEVAUX, M. Philippe STEVANCE, Mme Marika LEDUC, M. Pierre LAINEY, Mme Odile MONTAGNE, M. Bruno COTTALORDA, M. Jean-Jacques VILTO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

- Mme CHILLOUX à Mme PREVOT
- M. VALVERDE à M. HEESTERMANS
- Mme RIBEIRO à Mme FAYAT

Absente :

- Mme GINESTIERE

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la fixation des taux 2012 pour la fiscalité directe locale.

L'assemblée a accepté cet ajout.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

► **APPROUVE** le procès verbal du conseil municipal du 3 février 2012

Vote : unanimité

► **EST INFORME** sur les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **Décision n°04/2012 du 27 janvier 2012**

Signature d'une convention relative à la mise en œuvre des prestations du service du pôle carrière avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2012.

Nature des prestations	Tarifs
Prestation assurance perte involontaire d'emploi	Instruction des droits : 130 euros par dossier Révision d'un dossier : 20 euros par dossier
Prestation examen dossier individuel	35 euros de l'heure
Ateliers du statut	130 euros par participant et par session pédagogique d'une demi-journée
Ateliers CNRACL	Atelier montage de dossier : 60 euros par participant Atelier dématérialisation : 70 euros par participant Et par session pédagogique d'une demi-journée
Examen des droits et simulation de pension retraite (par dossier)	30 euros au CDG 40 euros en collectivité (pour un minimum de 4 dossiers)

➤ **Décision n°05/2012 du 1^{er} février 2012**

Signature d'une convention définissant les modalités pratiques et financières de l'encartage, par la commune, d'un document dans les publications municipales, avec la société SITA Ile-de-France Département Collectivités Locales, pour une durée de 1 an.

Pour l'encartage de ce document, la société SITA Ile-de-France versera à la commune la somme de 150 €.

➤ **Décision n°06/2012 du 1^{er} février 2012**

Signature d'un contrat de suivi de progiciels avec la société Berger Levraut, locataire-gérant Convergence Applications dont le siège se situe à Paris (75016).

Coût de la maintenance pour l'année 2012 :

Pour le progiciel SOLON : 752,16 € TTC

Pour le progiciel SAGE LOAN : 1 299,95 € TTC

Pour le progiciel MAGNUS : 7 193,25 € TTC.

➤ **Décision n°07/2012 du 1^{er} février 2012**

Signature d'un contrat d'abonnement au service de télémaintenance via Internet avec la société Berger Levraut, locataire-gérant Convergence Applications dont le siège se situe à Paris (75016).

Montant du contrat pour l'année 2012 : 537,08 € TTC.

➤ **Décision n°08/2012 du 6 février 2012**

Reconduction du marché à bons de commande de fourniture à la pompe de carburants avec la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2012.

➤ **Décision n°09/2012 du 10 février 2012**

Décision d'affermir, auprès de la société ITAC, sise à Gentilly (94), les tranches conditionnelles 1, 2 et 3 portant sur la mise en place de l'infrastructure de télécommunications pour les sites de la police municipale, du centre technique municipal, du Syndicat Intercommunal de la Culture et des groupes scolaires.

Les prestations commandées dans le cadre de l'exécution des tranches conditionnelles 1, 2 et 3 seront effectuées par le titulaire du 16 avril au 4 mai 2012 au plus tard, pour un montant total de 9 807 € HT, soit 11 729,17 € TTC, dont les prix sont consignés dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire comme suit :

- Tranche conditionnelle 1 : infrastructure police municipale et centre technique municipal pour un montant de 2 734 € HT, soit 3 269,86 € TTC
- Tranche conditionnelle 2 : infrastructure Syndicat Intercommunal de la Culture pour un montant de 1 371,80 € HT, soit 1 640,67 € TTC
- Tranche conditionnelle 3 : infrastructure des groupes scolaires pour un montant de 5 701,20 € HT, soit 6 818,64 € TTC.

FINANCES

► **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

ARRETE les résultats des différentes sections afin de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION 2011

BUDGET PRINCIPAL	RESULTAT DE CLOTURE 2010	RESULTAT DE L'EXERCICE 2011	RESULTAT DE CLOTURE 2011
INVESTISSEMENT	272 532 ,84 €	- 671 803,81 €	- 399 270,97 €
FONCTIONNEMENT	590 552,10 €	344 677,61 €	935 229,71 €
TOTAL	863 084,94 €	- 327 126,20 €	535 958,74 €

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'année 2011 par Monsieur le Receveur Municipal est conforme au Compte Administratif 2011 de la Ville et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

INVITE Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2011.

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix Pour

6 abstentions (*M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Montagne, M. Cottalorda, M. Vilto*)

► **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2011 et ses résultats comme suit :

RESULTAT BUDGETAIRES 2011

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	3 856 518,94 €	10 636 935,43 €	14 493 454,37 €
DEPENSES	4 255 789,91 €	9 701 705,72 €	13 957 495,63 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 399 270,97 €	+ 935 229,71 €	+ 535 958,74 €
R.A.R dépenses	- 181 964,27 €		- 181 964,27 €
R.A.R recettes	+ 688 123,67 €		+ 688 123,67 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	+ 106 888,43 €	+ 935 229,71 €	1 042 118,14 €

Fait et délibéré,

Vote : 21 voix Pour

6 abstentions (M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Montagne, M. Cottalorda, M. Vilto)

Conformément à la réglementation, M. le Maire n'a pas pris part au vote.

► **DETERMINE** l'affectation du résultat suivante :

- le résultat à affecter est de 935 229,71 € :

- le besoin de financement de la section d'investissement est inexistant puisqu'il s'agit d'un excédent de : 106 888,43 €,
- l'affectation du résultat est libre,
- affectation de 255 723,46 € en réserves au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés »
- le solde soit 679 506,25 € affecté au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté »

DIT que les écritures seront donc les suivantes :

- Section de fonctionnement :

Article 002 (R) – Excédent de fonctionnement reporté : 679 506,25 €

- Section d'investissement :

Article 1068 (R) – Excédents de fonctionnement capitalisés : 255 723,46 €

Article 001 (D) – Résultat d'investissement reporté : 399 270,97 €

Les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement, sont inscrits sur les comptes afférents.

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix Pour

6 abstentions (M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Montagne, M. Cottalorda, M. Vilto)

► **ADOpte** le Budget Primitif 2012, chapitre par chapitre, et opérations par opérations en dépenses, de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2012
Chapitre 011 : Charges à caractère général	2 699 051.11 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	5 518 079.00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	39 585.00 €
Chapitre 65 : Autres charges gestion courante	1 544 269.36 €
Chapitre 66 : Charges financières	380 500.00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	7 397.20 €
Ligne 022 : Dépenses imprévues	35 148.58 €
Ligne 023 : virement à la section d'investissement	800 930.00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	721 380.00 €
TOTAL	11 746 340.25 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2012
Chapitre 013 : Atténuations de charges	81 815.00 €
Chapitre 70 : Produits des services	805 454.00 €
Chapitre 73 : Impôts et Taxes	7 661 131.00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	2 341 550.00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	172 884.00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	4 000.00 €
SOUS TOTAL	11 066 834.00 €
Chapitre 002 : Résultat reporté	679 506.25 €
TOTAL	11 746 340.25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif total 2012
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées		605 000.00 €	605 000.00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	14 891.77 €	74 950.00 €	89 841.77 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versés		261 020.90 €	261 020.90 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	117 606.64 €	3 442 285.49 €	3 559 892.13 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	2 332.20 €	102 000.00 €	104 332.20 €
Chapitre 020 : Dépenses imprévues		15 912.57 €	15 912.57 €
<i>Opération 11 : Maison de la Petite Enfance</i>	47 133.66 €	12 500 €	59 633.66 €
Sous-total	181 964.27 €	4 513 668.96 €	4 695 633.23 €
Chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement			399 270.97 €
TOTAL	1 237 580.11 €	4 513 668.96 €	5 094 904.20 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser	Propositions du Maire	Budget primitif total
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves		658 132.53 €	658 132.53 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues	688 123.67 €	1 901 338.00 €	2 589 461.67 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées		325 000.00 €	325 000.00 €
Ligne 021 : virement de la section de fonctionnement		800 930.00 €	800 930.00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections		721 380.00 €	721 380.00 €
TOTAL	688 123.67 €	4 406 780.53 €	5 094 904.20 €

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix Pour

6 votes Contre (M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey, Mme Montagne, M. Cottalorda, M. Vilto)

► **DÉCIDE** de fixer les taux des trois taxes directes locales, pour l'année 2012 de la manière suivante :

TAXES	TAUX 2011	TAUX 2012	VARIATION (%)
Taxes d'habitation	13.99%	13.99%	-
Taxe foncière sur propriétés bâties	30.20%	30.20%	-
Taxe foncière sur propriétés non bâties	41.47%	41.47%	-

Fait et délibéré,

Vote : 22 voix Pour

3 abstentions (*M. Stévançe, Mme Leduc, M. Lainey*)

3 votes Contre (*Mme Montagne, M. Cottalorda, M. Vilto*)

► **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2012 :

ASSOCIATIONS	RAPPEL CA 2011	PROPOSITION DU MAIRE
A.N.P.N.O.G.D		100,00 €
ADAPEI 77	150,00 €	200,00 €
ADIR		250,00 €
Allo 3ème Age	2 000,00 €	2 000,00 €
Café Associatif	250,00 €	
CAS	18 000,00 €	
Cesson Animation	4 824,00 €	versement à l'identique des recettes perçues lors du vide grenier
Cesson Sans Frontières	9 000,00 €	9 000,00 €
Chœur du Balory Junior	100,00 €	100,00 €
Chorale Chantevert	350,00 €	450,00 €
Club de l'Amitié	5 720,00 €	5 800,00 €
D.D.N.A	150,00 €	250,00 €
Don du Sang Bénévole	300,00 €	300,00 €
Elan II	1 000,00 €	1 000,00 €
FCPE	100,00 €	100,00 €
La Jardinerie	1 500,00 €	2 000,00 €
La Lyre Cessonnaise	50,00 €	
L'Art de Rien	300,00 €	300,00 €
Les 4 AS		150,00 €
LIPECLE	100,00 €	150,00 €
LUPEIQS	100,00 €	100,00 €
Partage 77	500,00 €	200,00 €
PEEP	100,00 €	100,00 €
Relais de Sénart	300,00 €	
Restaurants du Cœur	1 000,00 €	1 000,00 €
Sénart Scrabble	100,00 €	
Scouts de France	250,00 €	250,00 €
Secours Catholique	300,00 €	1 200,00 €
Secours Populaire	300,00 €	350,00 €
Tibet 77	150,00 €	150,00 €
Timbrologie	200,00 €	200,00 €
Verges de Cesson	500,00 €	500,00 €
SOUS TOTAL	47 694,00 €	26 200,00 €
Crèche Parentale Les P'tites Pousses	31 510,00 €	35 000,00 €
TOTAL	79 204,00 €	61 200,00 €

Fait et délibéré,

Vote : 26 voix Pour

2 abstentions (Mme Leduc, M. Lainey)

► **DECIDE** de voter les contributions aux organismes de regroupement et les subventions d'équipement pour l'année 2012 de la façon suivante :

ARTICLE 6554 - Contributions aux organismes de regroupement	PROPOSITION DU MAIRE
Syndicat Intercommunal de la Culture	355 514.66 €
Syndicat Intercommunal des Sports	869 618.70 €
Ecole Saint Paul - O.G.E.C.	19 100.00 €
TOTAL	1 244 233.36 €

ARTICLE 204158 - Subventions d'équipement au Groupement de collectivités	PROPOSITION DU MAIRE
Syndicat Intercommunal des Sports	137 020.90 €
TOTAL	137 020.90 €

ARTICLE 20418 - Subventions d'équipement aux autres organismes publics	PROPOSITION DU MAIRE
Immobilière 3 F	77 000.00 €
TOTAL	77 000.00 €

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

► **RAPPORTE** la délibération n°87/48 du 9 juin 1987 instituant auprès de la commune de Cesson une régie de recettes pour l'encaissement du prêt de cassettes et de disques compacts.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

► **MODIFIE** l'article 7 de la délibération n°112/2003 (régie de recettes du service enfance) ainsi qu'il suit :

Article 7 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 75 000 €, soixante-quinze-mille euros.

DIT que les autres articles sont inchangés,

DIT que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public assignataire de Cesson sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

ADMINISTRATION GENERALE / INTERCOMMUNALITE

► **REAFFIRME** les 8 priorités exposées dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
APPROUVE l'avenant au CUCS de Sénart permettant sa prolongation jusqu'en 2014, aux côtés des partenaires signataires.

INVITE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Sénart jusqu'au 31 décembre 2014.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

► **ACCEPTE** la mise à disposition des infrastructures et des réseaux de communications électroniques du quartier de Grand Village, propriétés de la commune de Cesson et situés sur le domaine public, au SAN de Sénart.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la convention.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

► **ACCEPTE** la mise à disposition des infrastructures et des réseaux de communications électroniques du quartier de Nouveau Village, propriétés de la commune de Cesson et situés sur le domaine public, au SAN de Sénart.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la convention.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

GESTION DES SALLES

► **MODIFIE** le modèle de convention d'utilisation ponctuelle des salles communales en ce qui concerne les horaires d'utilisation de la salle de la crèche.

PRECISE que les horaires d'utilisation de la salle de la crèche pour le samedi sont les suivants : de 9h à 2h du matin.

DIT que les autres articles sont inchangés.

Fait et délibéré,

Vote : unanimité

INFORMATIONS

► **Guide interne de la commande publique**

► Règlement local de publicité

La commune de Cesson souhaite élaborer un nouveau règlement de publicité. Cette dernière souhaite d'une part y intégrer les dispositions de la loi Grenelle II dont les décrets sont parus le 30 janvier dernier et d'autre part intégrer l'urbanisation au Nord de la commune (Maisonément + Plaine du Moulin à Vent).

L'article L581-14 du code de l'environnement préconise que cette élaboration doit être réalisée par le SAN de Sénart. C'est en ce sens que la commune a saisi officiellement le SAN pour en définir les modalités.

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cesson, le 21 mars 2012

Le Maire,



Olivier CHAPLET